



Règlement pour l'attribution du soutien

1. Organisme de tutelle du World Cinema Fund

Le World Cinema Fund (ci-après « WCF ») est un projet dont l'initiative revient à la Kulturstiftung des Bundes. Il est placé sous la responsabilité du Festival International du Film de Berlin (ci-après « IFB ») au sein de l'institution des Kulturveranstaltungen des Bundes in Berlin.

2. Objectif du soutien

L'objectif du WCF est de soutenir les films des régions dont l'industrie cinématographique est menacée en raison de crise politique ou économique. Grâce au soutien du World Cinema Fund, ces films pourront être présentés en Allemagne et toucher un public international.

Les projets concernés doivent être soucieux de l'identité culturelle de la région, tout en favorisant le développement de l'industrie cinématographique locale.

Le principal critère de sélection est la qualité du projet. Par ailleurs, on tiendra particulièrement compte des projets qui ont des chances de succès international ou qui confèrent une impulsion à la culture cinématographique de leur région d'origine, ainsi que de ceux dont la réalisation est importante du point de vue politico-culturel.

3. Régions concernées par le soutien WCF

A partir de August 2007, ce règlement est applicable aux régions concernées que sont l'Amérique latine, l'Afrique, le Proche Orient et le Moyen Orient, ainsi que l'Asie centrale, l'Asie du sud-est et le Caucase.

Un film est considéré comme originaire d'une certaine région s'il a été tourné sur place et si le réalisateur vient de la région.

4. Domaines bénéficiant du soutien

- soutien à la production de longs métrages de fiction ou de films documentaires

- soutien à la distribution de longs métrages de fiction ou de films documentaires

L'attribution d'un soutien pour la production d'un film n'entraîne pas automatiquement le soutien à sa distribution. Un soutien à la distribution peut être également accordé à des films dont la production n'a pas été soutenue par le WCF.

4.1. Soutien à la production

En règle générale, le soutien ne s'élève pas à plus de 50% du coût total de la production et ne dépasse pas un montant maximal de 100.000 euros par projet.

Les dates de limite actuels sont disponibles sur le site Internet de la Berlinale: www.berlinale.de

4.1.1. Conditions pour la demande et l'obtention du soutien

- La demande peut être déposée par une société de production de films installée en Allemagne ou par une société de production d'un autre pays membre de l'UE ayant une filiale ou un établissement en Allemagne et qui est en mesure de prouver sa coopération avec un réalisateur de l'une des régions concernées par le WCF.
- La demande peut être déposée par une société de ventes à l'étranger ou de distribution de films installée en Allemagne ou par une société de ventes à l'étranger ou de distribution d'un autre pays membre de l'UE, ayant une filiale ou un établissement en Allemagne, qui a cofinancé le projet et qui est en mesure de prouver sa coopération avec un réalisateur de l'une des régions concernées par le WCF.
- La demande peut également être déposée par une société de production d'une région concernée par le WCF, en mesure de prouver sa coopération avec un réalisateur d'une région concernée par le WCF.
La coopération avec une société allemande de production / ventes à l'étranger / distribution (cf. plus haut) peut être justifiée ultérieurement au dépôt de la demande. Elle doit toutefois l'être au plus tard avant la conclusion du contrat de soutien. Faute de quoi le droit au soutien est annulé. Le contrat de soutien est à conclure entre le WCF et la société allemande.

Les fonds accordés doivent être affectés au projet prévu et dépensés dans la région concernée par le WCF. On pourra faire exception à cette règle avec l'approbation écrite du WCF. En cas de dérogation, les fonds utilisés à d'autres fins que prévues doivent être immédiatement remboursés.

En règle générale, l'obtention du soutien est invalidée si le financement complet du projet n'est pas établi dans les six mois qui suivent l'attribution. Une clause dérogatoire en faveur du bénéficiaire du soutien peut être annexée au contrat.

4.1.2. Versement des fonds accordés (au partenaire allemand)

50% à la signature du contrat de soutien, avec la preuve du financement complet du projet
42,5% à la présentation du montage brut, au plus tard 12 mois après le début du tournage
7,5% après vérification de l'utilisation des fonds certifiée par un expert comptable agréé, le certificat d'utilisation devant être présenté au WCF 18 mois au plus tard après la signature du contrat de soutien, faute de quoi le droit au soutien est annulé.
Une clause dérogatoire en faveur du bénéficiaire du soutien peut être annexée au contrat.

4.1.3. Remboursement du soutien

Après recouvrement par le bénéficiaire du soutien de son propre apport initial, le WCF reçoit sa quote-part des recettes à l'exploitation revenant au bénéficiaire du soutien, pendant une période de 7 années à compter de la première mondiale du film. Pour le remboursement de l'apport du producteur allemand, on tiendra compte des frais généraux d'un montant maximal de 7,5% par rapport au montant global de sa participation à la production.

La quote-part revenant au WCF est évaluée en fonction du pourcentage des fonds de soutien accordés par rapport à la participation entière du partenaire allemand aux frais de production. Elle atteint au maximum le montant des fonds de soutien accordés. Cette quote-part des recettes à l'exploitation doit être utilisé par le WCF pour le financement d'autres projets.

4.1.4. Droits d'exploitation non commerciale

Le bénéficiaire du soutien s'engage à transférer au WCF les droits d'exploitation non commerciale à définir ultérieurement au cas par cas dans le contrat de soutien. La nature et l'étendue des droits concernés est fixée aux termes du contrat. Dans le cadre des dispositions du contrat de soutien, le WCF est autorisé à transférer ces droits à des institutions partenaires.

4.2. Soutien à la distribution

Le montant maximal du soutien est de 15.000 euros par projet.
Les dates de limite actuels sont disponibles sur le site Internet de la Berlinale:
www.berlinale.de

4.2.1. Conditions pour la demande et l'obtention du soutien

La demande peut être déposée par les sociétés de distribution et de ventes à l'étranger – dans certains cas également, les sociétés de production – installées en Allemagne et les sociétés de distribution et de ventes à l'étranger d'autres pays membres de l'UE ayant une filiale ou un établissement en Allemagne, qui projettent la sortie en salles, dans ce pays, d'un film de l'une des régions concernées par le WCF. Le soutien est uniquement accordé pour couvrir les frais de distribution en Allemagne.

4.2.2. Versement des fonds accordés

75% à la signature du contrat de soutien, avec la preuve du financement des mesures de distribution

25% après vérification de l'utilisation des fonds certifiée par un expert comptable agréé, le certificat d'utilisation devant être présenté au WCF au plus tard 6 mois après la sortie du film en Allemagne et 12 mois après la signature du contrat de soutien, faute de quoi le droit au soutien est annulé.

En règle générale, l'obtention du soutien est invalidée si la sortie en salles, en Allemagne, n'a pas lieu dans les 6 mois qui suivent l'attribution. Les fonds ayant déjà été versés doivent dans ce cas être remboursés. Une clause dérogatoire en faveur du bénéficiaire du soutien peut être annexée au contrat.

4.2.3. Remboursement du soutien

Après recouvrement par la société du montant investi pour la distribution du film en Allemagne, le WCF reçoit sa quote-part des recettes à l'exploitation en salles, en fonction du pourcentage de sa participation aux frais de distribution. Les fonds recouverts servent au financement d'autres projets.

4.2.4. Droits d'exploitation non commerciale

Le bénéficiaire du soutien s'engage à transférer au WCF les droits d'exploitation non commerciale à définir ultérieurement au cas par cas dans le contrat de soutien. La nature et l'étendue des droits concernés est fixée aux termes du contrat. Dans le cadre des dispositions du contrat de soutien, le WCF est autorisé à transférer ces droits à des institutions partenaires.

5. Modalités

5.1.

Le soutien n'est accordé que sur demande. Les pièces à fournir au WCF sont listées sur le formulaire de demande. Les formulaires de demande du WCF sont disponibles sur le site Internet de la Berlinale : www.berlinale.de

5.2.

Le WCF fixe les délais d'envoi des demandes pour toutes les mesures de soutien. Le site Internet de la Berlinale www.berlinale.de permet de s'informer sur les délais en cours.

5.3.

Le WCF réunit un jury de professionnels indépendants d'octobre. Ce jury formule des recommandations sur les projets à soutenir. Le jury international se compose des responsables de la gestion du programme du WCF et de trois autres membres. Les sessions du jury sont convoquées par le WCF. Le jury prend ses décisions en séance à huis clos. Les recommandations du jury ne tiennent compte que de la qualité artistique des projets concernés. C'est le WCF qui vérifie que les conditions requises pour l'attribution du soutien sont bien remplies et qui prend la décision de l'attribuer.

5.4.

Le WCF se réserve le droit d'accorder au bénéficiaire un montant inférieur au soutien demandé. Nul ne peut prétendre légitimement à l'obtention d'un soutien. La prétention au versement du soutien n'est établie qu'après la conclusion du contrat de soutien avec le WCF. Le rejet d'une demande se dispense de toute justification.

5.5.

Un avertissement mentionnant le soutien du WCF, en tant qu'initiative de la Kulturstiftung des Bundes, doit apparaître au générique initial et final du film qui bénéficie du soutien, ainsi que dans tout le matériel publicitaire du film. Le contrat de soutien fournit des précisions concernant la forme de cet avertissement.

5.6.

L'utilisation des fonds accordés par le WCF est vérifiée conformément au droit budgétaire allemand. Le WCF ne verse les montants accordés qu'après la signature du contrat de soutien qu'il a établi. Ce contrat comporte des clauses sur l'utilisation des fonds, la réalisation du projet et la preuve à fournir sur l'utilisation adéquate du soutien. En cas d'infraction aux règles fixées par le contrat de soutien, le WCF peut exiger le remboursement complet ou partiel des fonds attribués.

6. Cumul avec d'autres soutiens

Gelöscht: ¶

Le soutien du WCF est cumulable avec les aides provenant d'autres institutions tout en respectant la législation allemande et européenne sur le montant plafond des subventions de l'état.

7. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à dater du 17 juin 2008.
Le WCF prévoit des modifications éventuelles du présent règlement en fonction de l'expérience acquise au cours de la réalisation du projet de soutien. Ceci inclut des modifications éventuelles au sujet des régions concernés par le soutien.